

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2017

**Convocation : 23/03/2017**

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 59 Votants : 59	<i>L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Voiteur sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<b>ARLAY</b> : C. BRUCHON, J.L. URIET, D. BAUDUIN <b>BAUME LES MESSIEURS</b> : P. CARDINAL <b>BLETTERANS</b> : F. PERRODIN, C. PETITJEAN, S. LAMBERGER, D. MEAN <b>BLOIS SUR SEILLE</b> : A. GUICHARD <b>BOIS DE GAND</b> : <b>BONNEFONTAINE</b> : V. VERBEECK <b>BRERY</b> : <b>CHAMPROUGIER</b> : <b>CHAPELLE VOLAND</b> : J. ROBELEY, S. BONNIN <b>CHÂTEAU CHALON</b> : C. VUILLAUME <b>CHAUMERGY</b> : G. TSCHANZ <b>CHEMENOT</b> : <b>CHENE SEC</b> : <b>COMMENAILLES</b> : J.L MAITRE, N. BURON <b>COSGES</b> : JN REBOUILLAT <b>DESNES</b> : B. PEYRAUD <b>DOMBLANS</b> : B. FRACHON <b>FONTAINEBRUX</b> : M. CHALUMEAU <b>FOULENAY</b> : M. CANNAZZARO <b>FRANCHEVILLE</b> : <b>FRONTENAY</b> : D. PRUDENT <b>HAUTEROCHE</b> : D. SEGUT, MM PERRARD, C. NOIR <b>LA CHARME</b> : P.J. CORNU (suppléant) <b>LA CHASSAGNE</b> : J.L TROSSAT <b>LA CHAUX EN BRESSE</b> : D. BERNARD <b>LADOYE SUR SEILLE</b> : Y. OUDOT	<b>LA MARRE</b> : S. ROY <b>LARNAUD</b> : P. ANTOINE <b>LAVIGNY</b> : L. MICHAUD GROS-BENOIT <b>LE LOUVEROT</b> : R. FANDEUX <b>LE VERNOS</b> : J.C. PROST <b>LE VILLEY</b> : M. CHATELAIN <b>LES DEUX FAYS</b> : J. THIEBAUT (suppléant) <b>LES REPOTS</b> : <b>LOMBARD</b> : S. FAUDOT <b>MANTRY</b> : JP GERDY <b>MENETRU LE VIGNOBLE</b> : F. FERNEX DE MONGEX <b>MONTAIN</b> : M. BRUTILLOT <b>NANCE</b> : B. LONJARRET <b>NEVY SUR SEILLE</b> : G. GHELMA <b>PASSENANS</b> : D. LABRE <b>PLAINOISEAU</b> : E. LACROIX <b>QUINTIGNY</b> : Y. MOINE <b>RECANOZ</b> : <b>RELANS</b> : <b>RUFFEY SUR SEILLE</b> : E. PETIT, D. URBAIN <b>RYE</b> : J.C. BOISSARD <b>SAINT LAMAIN</b> : C. BASSET <b>SELLIERES</b> : B. JOLY, S. CARE-BUISSON <b>SERGENAUX</b> : J. BACHELEY <b>SERGENON</b> : M. CYROT-LALUBIN <b>TOULOUSE LE CHATEAU</b> : MP. PONTHEUX <b>VERS SOUS SELLIERES</b> : <b>VILLEVIEUX</b> : J.P. GAUTHIER, J.L MAGNIN <b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : A. SAUGET <b>VOITEUR</b> : A. QUICLET, R. FENIET
--	--

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES** : E. MURADORE, D. CHALANDARD.

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES** : R. BALLET, H. GIMARET, S. GREVY, P. CHANOIS, P. BONNOT, D. JOUVENCEAU, D. JACQUOT, R. BAILLY, J.L BRULEBOIS, A. PERNOT

**Secrétaire de séance** : Dominique MEAN

*Documents joints :*

- *Le PowerPoint.*

Le Président remercie les élus présents à ce 1<sup>er</sup> budget de la CC Bresse Haute Seille et M. le Maire de Voiteur pour la mise à disposition de sa salle des fêtes.

Il explique que le budget a été réalisé dans un temps très court. La nouvelle architecture budgétaire ne nous permet pas de nous appuyer sur un cumul du réalisé 2016.

Il remercie les vice-présidents et le personnel pour leur engagement dans ce travail. Ce budget est perfectible et sera corrigé au cours de l'année.

### **1. Approbation du PV du précédent conseil**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès verbal de la séance précédente.

Vote : Unanimité.

### **2. Vote des budgets**

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets suivants :

- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Zone d'activité des Foulletons
- Budget annexe Zone d'activité de Domblans
- Budget annexe Economie
- Budget principal Bresse Haute Seille.

Le Président explique que la fusion ne fait pas faire d'économie dans la 1<sup>ère</sup> année.

Chacun des vice-présidents présente les budgets afférents à ses compétences.

#### **Le Budget SPANC**

Le Président propose au Conseil d'adopter le budget SPANC tel que présenté.

Vote : Unanimité.

#### **Le budget ZA des Foulletons à Larnaud**

Le Président propose au Conseil d'adopter le budget ZA des Foulletons tel que présenté.

Vote : Unanimité.

*Mme TREFFOT précise que ces budgets sont régis selon le principe de la comptabilité de stock.*

#### **Le budget ZA de Domblans**

Le Président propose au Conseil d'adopter le budget Zone d'activités de Domblans tel que présenté.

Vote : Unanimité.

## Le budget annexe Développement Economique

P. ANTOINE présente les grands projets économiques prévus en 2017.

Il est demandé si la subvention du budget général est une avance de trésorerie remboursable ou une subvention qui ne sera pas remboursée.

MP. PONTHEUX explique qu'en ce début d'année nous avons besoin d'alimenter le budget annexe Développement économique en trésorerie. Nous ne savons pas aujourd'hui si nous pourrions rembourser le budget général.

Il est demandé comment a été évalué le prix d'achat du terrain et où en est la vente pour le projet de la Maison médicale à Bletterans. Le Président répond que c'est le prix donné par les Domaines, légèrement augmenté. Nous avons lancé une procédure de déclaration d'utilité publique dans l'optique d'une expropriation.

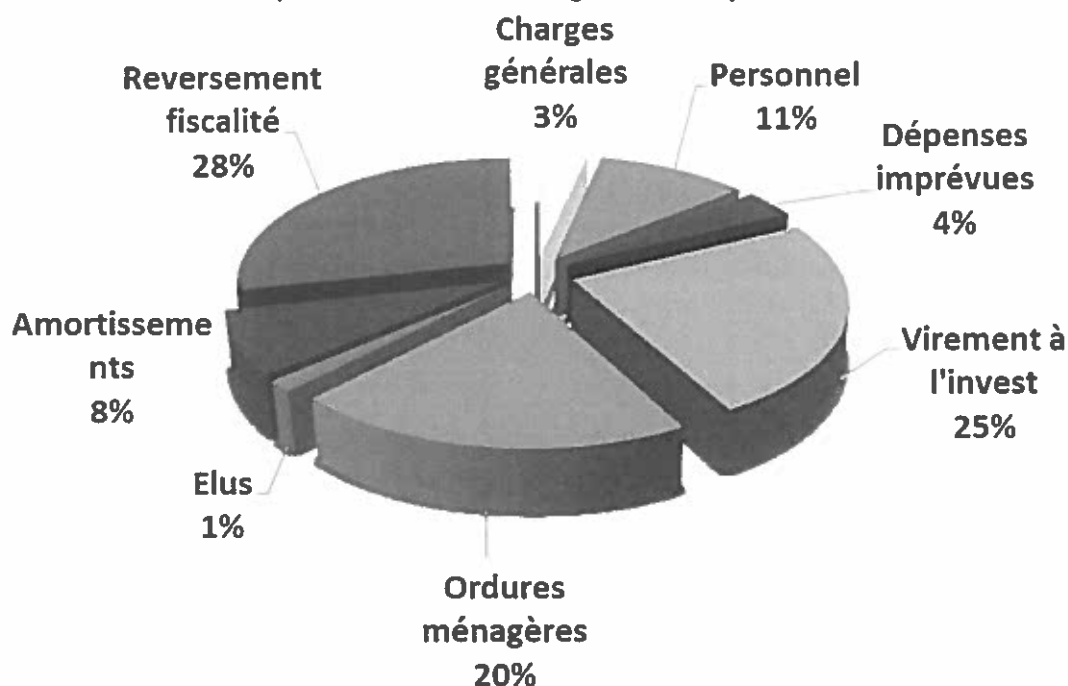
Vote : Unanimité.

## Budget principal

Le budget est présenté par compétence.

## Hors compétences= administration générale

MP. PONTHEUX expose les chiffres du budget hors compétences.



Des sources d'économies sont en cours d'exploration notamment sur les charges générales (affranchissement, fournitures, télécommunication).

Il est demandé s'il était prévu de faire les envois des bulletins intercommunaux par La Poste. Le Président répond que nous sommes plutôt en recherche d'économie. Ce seront donc aux communes de continuer à assurer la distribution du bulletin intercommunal.

### **Economie :**

Dans le cadre du soutien aux associations, il est demandé si nous versons la subvention aux associations quand leur bilan est excédentaire. Le Président répond que nous avons les bilans, que nous les regarderons de plus près mais que généralement les associations sont déficitaires dans l'organisation des manifestations importantes.

Il est demandé comment nous contrôlons les impacts de nos partenariats avec les associations qui ont en charge le développement de l'emploi et de l'économie.

Le Président et P. ANTOINE expliquent que chaque association a une feuille de route et des missions précises qui sont ciblées. Elles confortent notre politique communautaire de développement économique.

### **Budget Sports :**

M. BRUTILLOT précise que la compétence Sports est une compétence différenciée et conformément à la loi NOTRe, elle ne peut s'exercer que sur le territoire de l'ancienne CC de la Haute Seille.

Il explique que les projets retenus cette année ne sont que les projets qui étaient déjà engagés.

### **Budget Enfance Jeunesse**

Le budget Enfance Jeunesse comprend :

- Le RAMI
- L'extrascolaire
- Le périscolaire (compétence différenciée qui n'est exercée que sur le territoire de l'ex CCCHS)

Il est demandé où sont fabriqués les repas. D. SEGUT répond que nous avons plusieurs fournisseurs : Mille et un Repas, la cuisine centrale de Lons ou la Mairie de Bletterans.

### **Culture**

Il est souligné qu'il n'apparaît pas de prime d'assurance pour les bâtiments médiathèques.

MP. PONTHEUX répond que nous n'avons pas ventilé complètement les frais d'assurance.

### **Tourisme**

C. VUILLAUME précise que les taxes de séjours ne sont pas harmonisées cette année mais que les touristes vont payer 10% de plus par rapport à l'année dernière. Il s'agit d'une taxe complémentaire versée au Département.

### **Base de Loisirs de Desnes**

Il est demandé où en est le projet et si le calendrier est tenable.

Le Président répond qu'à ce jour le promoteur est dans les délais contractualisés dans le cadre de la promesse de vente.

Le permis est déposé et des pièces complémentaires sont demandées. Les premiers travaux devraient voir le jour en fin d'année.

L'objectif est d'ouvrir la baignade en 2018. Un groupe de travail étudie le projet.

### **Aménagement du territoire**

S. LAMBERGER explique que cette compétence comprend la préfiguration de la prise de compétence Eau et assainissement en 2020.

### **Récapitulatif du budget principal**

Il est demandé si nous avons fait une comparaison avec les budgets 2016 des anciennes CC.

Les services et les commissions ont étudiés le réalisé 2016 par compétence. En globale, nous sommes sur des volumes financiers cohérents par rapport à 2016.

Le Président propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2017 tel que présenté.

Vote : Unanimité.

### **3. Reprise anticipée des résultats**

Les résultats définitifs ne peuvent être affectés qu'après approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion. Ce vote aura lieu en mai prochain.

Afin de pouvoir reprendre les résultats de manière anticipée, et pour éviter d'avoir à réaliser un budget supplémentaire, il est proposé au Conseil de faire une reprise anticipée des résultats. Cette reprise se fait sur la base des comptes de gestion que nous avons reçus.

### **Délibération n° 2017-39**

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui stipule :

« [...] Entre la date limite de mandatement [...] et la date limite de vote des taux d'imposition locaux [...] le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin en financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de fonctionnement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation... ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de reprendre **de manière anticipée** les résultats suivants, conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésor Public :

## Budget général

### Ex Bresse Revermont – Budget général

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	- 431 803,66 €		265 144,47 €			- 166 659,19 €
FONCT	1 471 196,62 €	431 803,66 €	1 017 334,53 €			2 056 727,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>2 056 727,49 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	166 659,19 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 890 068,30 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>166 659,19 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### Ex Coteaux de la Haute Seille – Budget général

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	50 673,26 €		- 101 349,60 €			- 50 676,34 €
FONCT	1 249 836,88 €		350 659,92 €			1 600 496,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>1 600 496,80 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	50 676,34 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 549 820,46 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>50 676,34 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Maison des Etangs**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	3 860,51 €		- 6 342,83 €			- 2 482,32 €
FONCT	8 513,26 €		7 536,08 €			16 049,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>16 049,34 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 482,32 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	13 567,02 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>2 482,32 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Natura 2000**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
FONCT	- 35 673,47 €		- 35 607,36 €			- 71 280,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		71 280,83 €

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Base de loisirs de Desnes**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	13 307,58 €		- 12 495,33 €			812,25 €
FONCT	1 987,48 €		- 44 056,11 €			- 42 068,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		42 068,63 €



**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Accueil de loisirs**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- 126 863,81 €		- 48 731,36 €			- 175 595,17 €
FONCT	2 030,65 €	2 030,65 €	- 62 561,14 €			- 62 561,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	62 561,14 €

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe RAMI**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	25 865,27 €		- 7 623,92 €			18 241,35 €
FONCT			- 26 344,94 €			- 26 344,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	26 344,94 €

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Voirie**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- 100 302,53 €		- 385 428,48 €			- 485 731,01 €
FONCT	7 951,30 €	7 951,30 €	- 76 174,03 €			- 76 174,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	76 174,03 €

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Médiathèque**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	231 867,11 €		- 139 621,18 €			92 245,93 €
FONCT	1,12 €		- 164 608,26 €			- 164 607,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	164 607,14 €

**Ex Coteaux de la Haute Seille – Budget annexe Parc Animalier**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	12 642,98 €		507,28 €			13 150,26 €
FONCT	2 246,22 €		- 11 191,11 €			- 8 944,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	8 944,89 €

### Bresse Haute Seille – Budget général – résultats à reporter en 2017 – cumulé

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	- 320 753,29 €		- 435 940,95 €			- 756 694,24 €
FONCT	2 708 090,06 €	441 785,61 €	954 987,58 €			3 221 292,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>3221 292,03 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	756 694,24 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2464 597,79 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>756 694,24 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## Budget annexe Développement économique

### Ex Bresse Revermont – Budget annexe Bâtiment relais (Bletterans)

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	5 358,86 €		2 507,60 €	- €	- €	7 866,46 €
				- €		
FONCT	3 528,72 €		- 436,78 €			3 091,94 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>3 091,94 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						3 091,94 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

### Ex Bresse Revermont – Budget annexe Boucherie de Ruffey

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- 1 578,78 €		- 24 443,71 €	- €	- €	- 26 022,49 €
				- €		
FONCT	1 843,80 €	1 578,78 €	584,80 €			849,82 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>849,82 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						849,82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						849,82 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Boucherie de Commenailles**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	-211 320,46		115 563,23 €			- 95 757,23 €
FONCT	637,34 €	637,34 €	14 563,57 €			14 563,57 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>14 563,57 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						14 563,57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						<b>14 563,57 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Ex Bresse Revermont – Budget annexe Boucherie de Sellières**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	- €		680,51 €			680,51 €
FONCT	- €		208,92 €			208,92 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>208,92 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						208,92 €
Total affecté au c/ 1068 :						<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Ex Coteaux de la Haute Seille – Budget annexe site ODO (Domblans)**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- €		- 1 399,81 €			- 1 399,81 €
FONCT	19 877,60 €		12 647,30 €			32 524,90 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>32 524,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						1 399,81 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						31 125,09 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>						<b>1 399,81 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Ex Coteaux de la Haute Seille – Budget annexe TRI (Voiteur)**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- €		- €			- €
FONCT	8 049,13 €		9 503,68 €			17 552,81 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>17 552,81 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						17 552,81 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>						<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Bresse Haute Seille – Budget Développement Economique – résultats à reporter en 2017 – cumulé**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- 207 540,38 €		92 907,82 €			- 114 632,56 €
FONCT	33 936,59 €	2 216,12 €	37 071,49 €			68 791,96 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>68 791,96 €</b>

<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	68 791,96 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	68 791,96 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### Budget annexe SPANC

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	-12 585,56 €		13 904,61 €	- €	- €	1 319,05 €
				- €		
FONCT	45 029,34 €	12 585,56 €	25 053,92 €			57 497,70 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>57 497,70 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						57 497,70 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

### Budget annexe ZA des Foulletons (Larnaud)

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	- 26 514,29 €		26 514,29 €	- €	- €	- €
				- €		
FONCT	26 843,89 €	26 514,29 €				329,60 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						<b>329,60 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						329,60 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						



## Budget annexe ZA de Domblans

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	- 122 045,51 €				- €	- 122 045,51 €
					- €	
FONCT	- 11 288,24 €					- 11 288,24 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						11 288,24 €

Vote : unanimité.

#### **4. Subvention au budget annexe Développement économique**

Délibération n° 2017-40

Suite à la fusion, la Trésorerie générale nous a informé que nous ne bénéficierons plus de la tolérance que nous avons jusqu'ici, à savoir de pouvoir bénéficier d'un seul compte de trésorerie pour l'ensemble de nos budgets annexes et du budget général.

Ainsi, le budget annexe Economie devra être autonome en trésorerie. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer un virement du budget général au budget annexe pour alimenter la trésorerie.

Il est proposé au Conseil de valider le versement d'une subvention de 431 130€ au budget annexe Développement Economique et de préciser que le Président est mandaté pour verser cette subvention au coup par coup au prorata des besoins de financement du budget annexe. Le Président se réserve le droit de ne verser qu'une partie de la subvention s'il le juge nécessaire au cours de l'année 2017.

Vote : unanimité

#### **5. Vote des taux**

Il est proposé au Conseil de faire évoluer les taux d'imposition de la CC Bresse Haute Seille selon la méthode des taux moyens pondérés.

Cette méthode, présentée en conférence des Maires en novembre 2017, fixe le nouveau taux de l'EPCI à produit fiscal constant.

Le calcul réalisé par le Bureau d'études SPQR est le suivant :

Taxe d'habitation	CC Bresse-Revermont	CC Coteaux Haute Seille	TOTAL
Bases nettes	12 769 100	8 820 858	21 589 958
Taux	10,63%	10,43%	10,55%
Produit	1 357 355	920 015	2 277 371

Taux moyen pondéré 2017	10,55%
-------------------------	--------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	CC Bresse-Revermont	CC Coteaux Haute Seille	TOTAL
Bases nettes	1 233 866	659 898	1 893 764
Taux	1,36%	1,49%	1,41%
Produit	16 781	9 832	26 613

Taux moyen pondéré 2017	1,41%
-------------------------	-------

Cotisation foncière des entreprises	CC Bresse-Revermont	CC Coteaux Haute Seille	TOTAL
Bases nettes	2 969 174	3 410 699	6 379 873
Taux	19,87%	18,19%	18,97%
Produit	589 975	620 406	1 210 381

Taux moyen pondéré 2017	18,97%
-------------------------	--------

Délibération n° 2017-41

*Vu l'article 1638-0 bis du Code général des impôts fixant les dispositions fiscales des EPCI en cas de fusion,*

*Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts fixant les modalités de calcul des taux moyens pondérés,*

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition à compter de 2017 pour la CC Bresse Haute Seille de la manière suivante :

Taxe d'habitation : **10,55%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **1,41%**

Cotisation foncière des entreprises : **18,98%**

Vote : Unanimité

#### **6. Définition d'une politique d'abattement sur la part intercommunale de la taxe d'habitation**

A ce jour, la CC Bresse Haute Seille n'a pas voté de politique d'abattement de la part intercommunale de la taxe d'habitation, facultatif, ni obligatoire.

De ce fait, ce sont les abattements de la commune de résidence qui s'appliquent sur la part intercommunale de la taxe d'habitation.

Synthèse des situations possibles en matière d'abattement de taxe d'habitation

Situations possibles	Résultats
La CC n'a pas voté de politique d'abattement sur son territoire.	Ce sont les politiques communales d'abattement qui s'appliquent sur la part intercommunale de la TH.
La CC a voté les abattements obligatoires à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % pour la 1<sup>ère</sup> personne à charge</li> <li>- 10% pour la 2<sup>ème</sup> personne à charge</li> <li>- 15% pour la 3<sup>ème</sup> personne à charge</li> </ul>	Les abattements obligatoires s'appliquent sur la part interco de la TH. Les abattements communaux continuent de s'appliquer sur la part communale.
La CC vote des abattements facultatifs : ex : un abattement général à la base, des abattements plus élevés que les abattements obligatoires.	Les abattements votés par la CC s'appliquent sur la part interco de la TH (baisse importante des recettes fiscales). Les abattements communaux continuent de s'appliquer sur la part communale

Après étude en commission Finances et en Bureau, il est proposé au Conseil d'adopter les abattements obligatoires en matière de taxe d'habitation.

Délibération n° 2017-42

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts. La loi fixe des abattements obligatoires pour charge de famille à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes. Ces abattements peuvent être majorés.

*Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts fixant les modalités d'abattement de la taxe d'habitation,*

*Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts fixant les dispositions fiscales en cas de fusion d'EPCI,*

*Vu l'article 75 de la loi de finances 2016, loi 2016-1918 du 19 décembre 2016,*

Il est proposé au Conseil d'adopter les abattements obligatoires pour charge de famille comme suit à compter de 2017 :

- 0 % d'abattement général à la base
- 10% pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15% pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

Débats :

MP. PONTHEUX explique qu'il s'agit pour elle d'une question d'équité, et pour la CC de garder la main sur ces décisions fiscales.

Il est précisé qu'il y a 16 communes qui ont des abattements facultatifs.

Il est noté que si le montant est peu important en valeur mais, il peut être importante en %.

Il souligne que l'on aurait pu se laisser le temps de la réflexion car les communes comme la CC ont appris cela très tard.

Il est noté que la commune d'Arlay a un abattement.

Jusqu'à présent, en l'absence de politique d'abattement intercommunale, l'abattement appliqué sur les parts communale et intercommunale est calculé en fonction de la valeur locative moyenne communale uniquement.

Après le vote d'une politique d'abattement intercommunal, le calcul de l'abattement se fera :

- En fonction de la valeur locative moyenne communale sur la part communale,
- En fonction de la valeur locative moyenne intercommunale sur la part intercommunale.

Vote : 45 POUR, 3 CONTRE, 11 ABSTENTIONS.

#### **7. Assujettissement à la TVA de l'activité Pêche du budget Base de loisirs**

Délibération n° 2017-43

À la demande du Trésor public, il est proposé au Conseil d'assujettir l'activité pêche de la base de loisirs à la TVA sur le budget général.

Cette activité était auparavant assujettie à TVA. nous sommes donc dans l'obligation de reconduire cet assujettissement.

Vote : Unanimité

#### **8. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de technicien affecté à la voirie et aux bâtiments et CAE affecté à la Maison de la Haute Seille**

Délibération n° 2017-44

Suite au travail des commissions Voirie et Personnel, il est proposé au Conseil de créer les postes suivants :

- Un technicien à 35H (cat B) en charge de la voirie, des bâtiments et des équipements sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017
- Un contrat d'accompagnement à l'emploi à 20H par semaine affecté à la Maison de la Haute Seille à compter du 27 mars 2017.

Vote : unanimité

#### **9. Préfiguration de la compétence Eau et Assainissement**

En 2020, la Communauté de communes Bresse Haute Seille se voit transférer la compétence Eau et Assainissement.

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet qui permet de financer à 80% les études entreprises pour pouvoir préparer cette prise de compétence pour les dossiers déposés avant le 30 juin 2017 et dans la limite des crédits disponibles.

L'agence finance soit des études réalisées par un cabinet d'études, soit le recrutement en interne d'un chargé de mission, soit à la fois le recrutement d'un chargé de mission et la conduite d'étude.

S. LAMBERGER explique que suite à une réunion avec l'Agence de l'Eau et le Département, de nouvelles perspectives de financement ont été ouvertes et ces propositions seront étudiées par la commission et proposées au Conseil en mai. Cela concerne notamment le travail sur l'étude patrimoniale.

Il est souligné que le Sénat a voté pour ne pas transférer cette compétence au niveau intercommunalité.

S LAMBERGER explique que le débat a eu lieu en commission et avec les partenaires. Aujourd'hui, la tendance est plutôt à travailler sur la disparition des syndicats et à la mutualisation à l'échelle intercommunale. Si nous ne prenons pas le sujet à bras le corps aujourd'hui, nous allons prendre du retard.

Le Président ajoute que le processus législatif sur ce sujet risque d'être long. Le temps est court pour mettre en place des compétences aussi importantes. Il souhaite que la CC profite de ces subventions à 80% qui nous permettent, si rien n'a changé, de se préparer à la prise de compétence. Si la loi prévoit que la compétence ne soit pas transférée, le travail sera restitué syndicats. Il ne s'agit dans aucun des cas de temps perdu.

Il est demandé si le changement d'échelle entraîne des coûts supplémentaires.

Nous avons des retours d'expérience sur les autres territoires : le prix de l'eau au niveau national est globalement le même.

Il est relevé que le prix de l'assainissement est en constante évolution car les normes évoluent.

S LAMBERGER indique qu'en effet, suite aux évolutions récentes des normes, l'ensemble des stations d'assainissement collectif seront toutes à remettre aux normes.

Il est souligné que l'accès à l'eau est un élément essentiel de la solidarité du territoire et que parfois le prix de l'eau est bas quand les collectivités ont peu investi.

Il est demandé s'il est nécessaire d'embaucher un ingénieur car un technicien pourrait suffire au vu des études déjà faites.

S LAMBERGER explique que le travail patrimonial peut être effectué par un personnel de catégorie B mais que la coordination, le management et la conduite des études stratégiques doit être faite par un agent de catégorie A.

Il est précisé que le poste est ouvert pour 2 ans uniquement.

#### Délibération n° 2017-45

Vu la loi Notre et le transfert de la compétence Eau et assainissement aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »,

Vu la proposition de la commission Aménagement propose,

Il est proposé au Conseil :

- D'ouvrir un poste de chargé de mission – catégorie A – ingénieur à 35H à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour 2 ans,
- De lancer une étude complémentaire sur la gestion de la compétence Eau et assainissement collectif,

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau sur l'embauche du chargé de mission et le lancement d'une étude complémentaire sur le réseau d'eau.

## **10. Garantie maintien de salaire**

Les agents fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de la fonction publique voient leur salaire diminuer de moitié au bout de 90 jours d'arrêt maladie sur une année glissante.

Ils ont la possibilité de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire, à savoir une assurance facultative, prise à l'initiative de l'agent, qui verse un complément de salaire en cas de perte de revenu suite à un arrêt maladie.

Les deux anciennes CC fondatrices de Bresse Haute Seille avaient mis en place une politique de garantie de maintien de salaire. Il convient de l'harmoniser.

A titre d'exemple, pour un agent percevant un salaire brut de 1500 € par mois (soit 1230 € net environ), le montant de la cotisation est de 29 € par mois.

Délibération n° 2017-46

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Suite aux travaux de la commission Personnel,

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de participation de la CC Bresse Haute Seille à la garantie maintien de salaire à 7,50 € par mois par agent, dans la limite des frais engagés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Vote : unanimité.

## **11. Autorisations exceptionnelles d'absence**

Délibération n° 2017-47

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Dans le cadre de la fusion, il est nécessaire d'harmoniser les conditions d'octroi des autorisations exceptionnelles d'absence.

Ces autorisations sont accordées sur justificatif.

La Commission Personnel propose que les autorisations d'absence soient fixées de la manière suivante :

<b><u>Naissance ou Adoption</u></b>	
Pour le père + 11 j de paternité accordés par la CPAM	3 j
<b><u>Mariage - PACS</u></b>	
Agent	5 j
Enfant d'un agent	2 j
Frère ou sœur	1 j
Père, mère, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur	0 j
<b><u>Décès</u></b>	
Conjoint ou enfant	6 j
Père, mère, frère, sœur	2 j
Beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur	1 j
Ascendants (grands parents) de l'agent ou du conjoint	1 j
Descendants (petits enfants) de l'agent ou du conjoint	2 j
<b><u>Maladie Grave ou Hospitalisation</u></b>	
Conjoint ou enfant	5 j
<b><u>Autorisations liées à la maternité</u></b>	
A partir du 3ème mois, dans la limite d'une heure par jour*	oui
<i>* Non récupérable, sur demande de l'agent et en fonction des nécessités de service</i>	
Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur	oui
Examens pré ou postnataux obligatoires	oui
Allaitement (à prendre en 2 fois)	1 h / j
<b><u>Garde enfant malade</u></b>	
Enfant jusqu'à 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	12
Si conjoint fonctionnaire, jours divisés par 2 soit 6 jours	
<b><u>Journée d'Appel de préparation à la Défense</u></b>	
	1 j
<b><u>Déménagement</u></b>	
	1 j
<b><u>Rentrée scolaire maternelle et/ou primaire</u></b>	
	Facilités Horaires
<b><u>Représentation des parents d'élèves</u></b>	
	Facilités Horaires
<b><u>Concours et examens en rapport avec la CT</u></b>	
	oui
<b><u>Don du sang</u></b>	
	1 h

Vote : unanimité

## **12. Désignation d'un délégué au SICTOM pour la commune de Vincent Froideville**

Délibération n° 2017-48

Il est proposé au Conseil de désigner les délégués au SICTOM au titre de la commune de Froideville ainsi :

Monsieur Vincent BESCOT Titulaire  
Madame Véronique BRETON Suppléante

Vote : unanimité

### **13. Mise en place de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Délibération n° 2017-49

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs,*

*Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code général des impôts qui fixent les modalités de fonctionnement de la commission et les modalités de désignation de ses membres,*

Etant donné que les commissaires sont au nombre de 10 titulaires et 10 suppléants, choisis par l'administration fiscale, sur la base d'une liste en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI,

Le Conseil communautaire doit délibérer pour :

- Mettre en place la CIID
- Transmettre à l'administration fiscale une liste de 40 commissaires potentiels.

Il est proposé au Conseil de proposer 40 commissaires sur la base modifiée et amendée des membres des CIID des anciennes communautés de communes, à savoir :

- Nicole DUPONT – Baume les Messieurs
- Daniel SEGUT – Hauteroche,
- Bernard FRACHON – Domblans,
- Martine VIRET - La Marre
- Michel BRUTILLOT – Montain,
- Denis LABRE – Passenans,
- Marie Odile RAMELET - Plainoiseau
- Dominique BAUDUIN - Arlay
- Alain QUICLET – Voiteur
- Rémi MAIRE – extérieur
- Pierre CHANOIS – Chêne Sec
- Bernard LONJARRET – Nance,
- Jean Louis MAGNIN – Villevieux
- Bernard MARECHALLAT – La Chassagne
- Jean BACHELEY – Sergenaux
- Michel JAILLET – Bletterans
- Maryline BOUCAUD – Bois de Gand
- Arnaud GUERIN – Commenailles,
- Claude BERNARD – Chaumergy
- Bernard ROBELIN – extérieur
- François FOUCQUART – Bréry
- Christian VUILLAUME – Château Chalon
- Daniel CHALANDARD – Domblans
- Stéphane GLENADEL – Frontenay
- Jean Pierre BEJEAN – Ladoye sur Seille
- Samuel RIETMANN – Lavigny



-

-

-

